

Public

Les formations s'adressent en priorité aux exploitant(e)s agricoles, conjoints collaborateurs, aides familiaux, cotisants de solidarité à jour de leur contribution formation (collectée par la MSA) et personnes engagées dans une démarche d'installation (PPP). Quelques stages peuvent être réservés en priorité à un groupe ou un public particulier lorsque cela est mentionné, mais nous pouvons en organiser un autre sur demande. Les stages agréés par OCAPIAT, sont réservés en priorité aux salariés agricoles.

Personne à mobilité réduite ou en situation de handicap



Si vous êtes en situation de handicap temporaire ou permanent, ou si vous souffrez d'un trouble de santé invalidant, nos conseillers sont à votre disposition pour prendre en compte votre situation et vérifier les possibilités d'accès ou d'aménagement spécifiques. En effet, nos formations comportent fréquemment une pratique « terrain » (exemple sur une ferme) et cette séquence peut être inaccessible ou aménagée en fonction du handicap. Les personnes en situation de handicap sont invitées à nous contacter directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation en lien avec la Référente handicap : Françoise Palluau – 02 47 48 37 36 – francoise.palluau@cda37.fr.

Prérequis

En règle générale, les stages sont ouverts et adaptés au niveau des participants. Exceptionnellement, il peut arriver que l'inscription soit liée à un prérequis. Dans ce cas, ce prérequis est mentionné dans le tract du stage. Il est recommandé, en cas de doute, de se renseigner préalablement auprès du responsable de stage. Formation à distance : certaines formations peuvent se dérouler entièrement ou partiellement à distance. Une connexion internet et la maîtrise de l'outil informatique est indispensable.

Formateurs et Intervenants

Chaque formation est conduite sous l'autorité d'un responsable de stage que vous pouvez contacter à tout moment. Pour chaque formation, les intervenants sont choisis pour leurs compétences et leurs aptitudes pédagogiques. Les noms des personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courte durée ne sont pas mentionnés systématiquement mais seront précisés dans le programme remis au stagiaire avant son entrée en formation.

Organisation des formations

Des modifications sont possibles concernant le nom des intervenants, des formateurs, des dates et des lieux. Nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment en cas d'un nombre insuffisant de participants. Les stagiaires préinscrits sont informés dans les plus brefs délais. Un programme détaillé vous sera envoyé avant votre entrée en formation et vous précisera l'ensemble des éléments.

Horaires

Les journées de formation présentiels démarrent généralement entre 9h00 et 9h30 et se terminent entre 17h et 17h30 avec une pause d'environ 1 heure / 1h30 le midi. Les horaires spécifiques à chaque stage sont confirmés dans le programme détaillé adressé à chaque participant. Pour les Formations Mixtes Digitales (FMD), les périodes de formation à distance sont couvertes par une assistance technique et pédagogique assurée par nos conseillers dans un délai de moins de 24h ouvrées.

Méthodes pédagogiques

Les principales méthodes utilisées sont : les apports théoriques et méthodologiques, l'échange de

groupe, le travail en situation concrète ou réelle, le suivi de démonstration, visite, étude de cas, etc. Chaque formation donne lieu à une évaluation adaptée, individuelle et du groupe.

Modalités d'inscription

Les pré-inscriptions à un stage doivent se faire dès que possible, et de préférence plus de trois semaines avant la formation afin que nous puissions confirmer l'engagement de la formation et de l'intervenant prévu. Pour vous inscrire, plusieurs solutions vous sont offertes :

> Envoyer un mail : formation@cda37.fr
> Téléphoner au Centre de Formation au 02 47 48 37 34

> Renvoyer le bulletin ci-dessous à l'adresse suivante : Centre de Formation de la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire – 38 rue Augustin Fresnel 37170 Chambray les Tours

> Inscriptions en ligne sur le site de la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire www.indre-et-loire.chambagri.fr, rubrique Vous former, Inscrivez-vous en ligne

L'inscription est enregistrée définitivement à la signature du contrat de formation ou de la convention de formation qui vous sera envoyé avec le programme du stage. La participation à l'ensemble des journées prévues est indispensable. Toute absence du stagiaire doit être signalée à l'organisme de formation.

Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

En cas d'empêchement avant le début du stage et de non-venue

Toutes demandes d'annulation d'inscription à des répercussions sur l'organisation de la session (annulation du stage, surcoût pour les stagiaires restants, déficit budgétaire de l'action supporté par la Chambre d'agriculture, diminution de la subvention des financeurs notamment Vivea). Nous vous demandons de les éviter et de les limiter aux seuls cas de force majeure. Vous pouvez vous faire remplacer à tout moment par un stagiaire ayant le même statut que le vôtre et les mêmes besoins en formation. En cas de non-venue, sans avoir déclenché les formalités liées au délai de rétractation, Le stagiaire est redevable de la participation financière complète.

Interruption du stage

Le centre de formation se réserve le droit d'annuler une session pour cause majeure dûment reconnue ou par manque de participants. Dans ce cas, il sera restitué aux stagiaires les règlements reçus. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation est résilié et il sera remboursé au stagiaire la part de prestation non réalisée au prorata temporis de la valeur prévue au présent contrat. En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat est résilié et les modalités financières applicables sont les suivantes : le stagiaire est redevable de sa participation pleine et entière. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Force majeure

La force majeure est reconnue sur présentation d'une attestation officielle en cas d'événements familiaux (maladie, décès, etc.). Les conditions météorologiques et les contraintes professionnelles ne sont pas reconnues force majeure.

Evaluation et validation de la formation

Les évaluations des acquis sont réalisées sous forme active par les formateurs, ou peuvent faire l'objet d'un QCM d'évaluation, notamment en cas de formation donnant lieu à délivrance d'un certificat. Cela sera précisé dans le programme. Les formations sont validées par une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation qui vous sera remis ou envoyée à l'issue du stage.

Dispositions financières

Le montant de la participation demandée est en euros hors champs TVA. Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du participant. La tarification peut être modulé selon les financeurs sous réserve de leurs priorités et conditions de prise en charge et selon la situation des participants. En cas de refus de financement d'une formation par les financeurs (VIVEA et OCAPIAT), la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire étudiera les modalités d'organisation et de financement de la formation. Les situations particulières sont spécifiées dans le descriptif de chaque formation.

Ayant-droit VIVEA : Les tarifs varient entre 0€ et 49€/jour et s'appliquent aux : exploitant agricole, conjoint participant aux travaux, conjoint collaborateur, associé d'exploitation, aide familial ou cotisant de solidarité à jour de leurs contributions formations VIVEA collectées par la MSA et âgés de moins de 65 ans et aux personnes en phase d'installation sur certains stages uniquement et agréés dans le PPP. Après instruction des dossiers de formation, un stagiaire peut ne pas apparaître finançable par VIVEA. Dans ce cas, il est demandé à la personne concernée de fournir une attestation MSA de régularité au regard du fonds d'assurance formation qui précise qu'elle est bien à jour de ses cotisations VIVEA. En cas de non-délivrance d'attestation MSA et/ou de non éligibilité VIVEA, la Chambre d'agriculture facturera le stagiaire selon les dispositions financières applicables au public non éligible, dit « Autres publics ».

Salariés agricoles : Pris en charge par OCAPIAT ou 210€/jour (possibilité de remboursement si l'employeur en fait la demande auprès d'OCAPIAT et selon les fonds disponibles).

Autres publics : 210€/jour - tarif selon devis. Le participant peut faire une demande de prise en charge à son OPCA.

Modalités de règlement

Le règlement se fait au moment de l'inscription lorsque le participant retourne son contrat ou sa convention de Formation Professionnelle signé au Centre de Formation. Il est remis au plus tard le 1er jour de la formation au responsable de stage. Le règlement se fait par chèque établi à l'ordre de « l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire » ou par virement en dernier recours, à réception de la facture à l'issue de la formation.

Partenaires financiers

Les actions de formation peuvent être financées par : VIVEA (Fonds pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant). - La Chambre d'agriculture d'Indre et Loire. - Le Conseil régional Centre-Val de Loire. - L'Union Européenne (FEADER - FSE). - OCAPIAT (Opérateur de Compétences pour la coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agroalimentaire et les Territoires). - L'État - Pôle emploi, etc.

Traitements des données personnelles des contractants

Dans le cadre de la loi informatique et libertés et du règlement général sur la protection des données personnelles, et dans le cadre de votre inscription en formation, les informations recueillies feront l'objet de traitements informatiques destinés à instruire votre contrat de prestation, votre demande de financement et à la réalisation de statistiques

anonymes. Ces traitements ont pour base juridique le présent contrat. Les destinataires des données sont la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire et vos fonds de formation. Les informations recueillies seront conservées pendant 10 ans. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition pour des motifs légitimes, de limitation des traitements et de portabilité des informations vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au délégué à la protection des données à la Chambre d'agriculture : protection-donnees@cda37.fr Vous êtes informé de votre droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07).

Cas de litiges

Toute difficulté liée à l'exécution du contrat doit faire l'objet d'une procédure de règlement amiable entre le client et la Chambre d'agriculture. Les Parties devront se réunir dans les trente (30) jours calendaires suivants l'envoi d'une réclamation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception d'une Partie à l'autre lui reprochant la violation des termes du Contrat et tenter de trouver un règlement amiable dans le même délai de trente (30) jours calendaires à compter de cette réunion. En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève la chambre d'agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la chambre d'agriculture.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com;

- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. À charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser.

En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître. »

En cas de règlement de frais de formation par une entreprise ou un financeur de formation, si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable via la procédure décrite au premier paragraphe de cet article, le tribunal judiciaire territorialement compétent pourra être saisi pour régler le litige".

Contacts

Par mail : formation@cda37.fr / par téléphone : au 02 47 48 37 34 / par courrier Chambre d'agriculture d'Indre et Loire 38 rue Augustin Fresnel 37170 Chambray les Tours / par notre site internet : www.indre-et-loire.chambagri.fr, Rubrique Formation > Formulaire d'inscription en ligne. Pour tout autre point les Conditions Générales de Vente de la Chambre d'agriculture d'Indre et Loire sont consultables sur notre site internet : www.indre-et-loire.chambagri.fr.